

Question urgente sur le code des sociétés

Par **marion1999**, le **07/11/2023** à **12:25**

Bonjour à tous !

J'ai un ancien Code des sociétés qui date de 2021, et mon professeur m'a dit d'en prendre un plus récent.

Dans celui de 2021 il est noté "annoté et commenté" et dans celui de 2023/24, juste "annoté", veuillez cliquer sur les liens suivants pour mieux comprendre ce à quoi je fais référence !

<https://www.fnac.com/a18053344/Florence-Deboissy-Code-des-societes-et-autres-groupements-2024#int=S:Suggestion|FA%3ALIV|1|18053344|BL5|L1>

<https://www.fnac.com/a14767582/Florence-Deboissy-Code-des-societes-et-autres-groupements-2021>

J'aimerais savoir, s'il vous plaît, est que ces deux codes sont les mêmes? Est-ce que je peux acheter celui de 2023/24 en ayant la garantie qu'il est également annoté et commenté comme celui de 2021?

Par ailleurs , j'aimerais également savoir si vous avez une méthode pour mettre vos post-its dans le code? Est-ce que vous pensez qu'il convient de suivre le plan du cours, des TD, etc?

Pardonnez-moi pour la confusion, je stresse pour des petites choses! En vous remerciant !

Par **Isidore Beautrelet**, le **08/11/2023** à **11:10**

Bonjour

Les codes "annotés ET commentés" sont interdit pour les examens.

Ainsi il est mieux d'acheter un Code simplement annoté.

Par conséquent, c'est une très bonne chose que l'édition 2024 soit simplement annotée.